DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

.----

**CANTON DE ROYAN** 

-----

**COMMUNE DE ROYAN** 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.071

L'An deux Mille Treize, le 25 mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

## DATE DE LA CONVOCATION

**DATE D'AFFICHAGE** 

Le 19 mars 2013

Le 19 mars 2013

ETAIENT PRESENTS: M. QUENTIN, M. GIRAUD, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme SERRE, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES: M. SIMONNET représenté par M. REVOLAT

M. CAU représenté par Mme DOUMECQ M. GUIARD représenté par Mme MAIRE M. PATRUX représenté par M. FILOCHE M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS Mme ROY représentée par Mme DAUZIDOU

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES: Mme DESCHANP, M. LAPOUGE, M. MEGLIO, M. SERVIT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23 Nombre de votants : 29

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET: MAINTIEN DE LA COMMUNE DE ROYAN DANS LE DISPOSITIF D'AIDE A

L'INVESTISSEMENT LOCATIF, INSCRIT DANS LA LOI DE FINANCES 2013

RAPPORTEUR: M. LE DEPUTE-MAIRE

**VOTE: UNANIMITE** 

Le nouveau dispositif d'investissement locatif de la loi DUFLOT est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Ce nouveau dispositif d'aide à l'investissement vise à soutenir la construction de logements accessibles aux ménages modestes.

Les investissements ouvrant droit à la réduction d'impôt doivent être réalisés dans les "zones tendues", c'est-à-dire dans les zones A et B1. Or, la Commune de Royan est classée en zone B2.

Toutefois, les communes de la zone B2 où existent des tensions locales sur le marché du logement, peuvent faire l'objet d'un agrément du Préfet de Région, après avis du Comité Régional de l'Habitat, ouvrant droit au bénéfice de l'avantage fiscal.

Par un courrier en date du 4 février 2013, Madame la Ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement a confirmé à la Commune que ce dispositif était applicable à la Ville de Royan jusqu'au 30 juin 2013 et qu'à l'issue de cette période, des agréments pourront être délivrés.

Il vous est donc proposé de solliciter Madame la Préfète de la Région Poitou-Charentes, afin de demander un agrément préfectoral pour bénéficier des avantages fiscaux du dispositif fiscal d'aide à l'investissement locatif en zone B2, au-delà du 30 juin 2013.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la loi de Finances 2013,
- Après en avoir délibéré,

## DECIDE

- de demander à Madame la Préfète de la Région Poitou-Charentes, le bénéfice de l'agrément préfectoral, afin de conserver les avantages fiscaux du nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif en zone B2, inscrit dans la loi de finances 2013, audelà du 30 juin 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 28 mars 2013

Pour le Député-Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint Bernard GIRAUD